

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Octobre 2017

L'an 2017 et le 27 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques Maire

**Présents** : M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias

Excusés ayant donné procuration : Mrs BELLON Loïc à M. COLLIN Sylvain, ROBERT Grégory à M. BAZIRE Jacques.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 23/10/2017

**Date d'affichage** : 23/10/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Versailles  
le : 14/11/2017

et publication ou notification  
du : 14/11/2017

**A été nommé secrétaire** : M. COLLIN Sylvain.

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

Institution du droit de préemption urbain - 20171001

Groupement de commandes CIG pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (renouvellement 2018). - 20171002

Indemnités du Trésorier de Longnes - 20171003

Décision modificative n°4 - 20171004

#### **Institution du droit de préemption urbain**

**réf : 20171001**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01/06/17,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/14, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple (ou renforcé), sur les secteurs du

territoire communal inscrits en zone Ua, Ub, Uc et Ue (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal**

*Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Ua, Ub, Uc et Ue dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Groupement de commandes CIG pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (renouvellement 2018).**

**réf : 20171002**

La Commune a adhéré au groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le 09/12/2014 avec comme coordonnateur le CIG et le tiers de télétransmission CDC FAST.

L'adhésion prend fin au 31/12/17 c'est pourquoi, il convient de procéder au renouvellement du bon de commande pour 2015-2018.

**Vu** le Courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France référencé KH/EB 17-101335 du 18/10/17,

**Considérant** qu'il est important de pouvoir télétransmettre tous les actes soumis au Contrôle de légalité,

**Le Maire** propose donc au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du bon de commande 2018 pour la télétransmission des actes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal, accepte le renouvellement du bon de commande 2018 pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Indemnités du Trésorier de Longnes**

**réf : 20171003**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** que les services et conseils du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune de Mondreville sont importants,

**Le Maire**, propose que soit allouée au Trésorier de Longnes son indemnité pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide, à l'unanimité :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 1 année,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HANNEBICQUE Bernard, Receveur Percepteur, pour un montant net de 348.31€ pour l'année 2017.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Décision modificative n°4**

**réf : 20171004**

**DM n°4**  
**PARTICIPATION COMMUNE AU DEFICIT DU SIVOM HOUDAN**  
**FONCTIONNEMENT**

Diminution de crédits

D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) 550,00 €

**TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) 550,00 €**

Augmentation de crédits

D-678 : Autres charges exceptionnelles 550,00 €

**TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles 550,00 €**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Complément de compte-rendu :**

**Renouvellement emplacement taxi**

Depuis de nombreuses années, la place de taxi est attribuée à M. Bertin. Cette attribution a été renouvelée en 2013 et se terminait en 2016. M. Bertin ayant cessé son activité, le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer cette place. Spécialisé dans le transport de malade, M. Dias est proche de la retraite et souhaite former quelqu'un. Cette personne doit bénéficier d'une place pour pouvoir exercer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Charte Phyto 0**

L'adhésion à cette charte est une obligation afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette charte à l'unanimité.

**Exploitation en réseau des bouches à incendie (SIAEP)**

Un inventaire des différentes bouches à incendie de la Commune a été effectué. Désormais, le Département réduit ses contrôles et ceux-ci seront effectués une année sur deux par les pompiers. Nous disposons de cinq réserves et de trois bouches non conformes, faute d'un débit suffisant au niveau de l'eau.

Achat de logiciel pour prévenir les pompiers en cas de travaux.  
Approuvé à l'unanimité.

### **Prix des terrains communaux**

Deux terrains appartenant à la Commune sont toujours sur le marché. Le Conseil Municipal est consulté pour connaître le prix de la mise en vente de ces terrains : celui situé chemin du Vieux Puits est fixé à 95.000€, celui chemin du Limousin est à 100.220€.

### **Église**

A l'heure actuelle, le montant des travaux s'élève à 289.557€ TTC, dont 11.000€ TTC reportés. Ceux-ci devraient donc grimper jusqu'à +/- 300.000€ TTC sachant que l'on peut compter sur environ 60.000€ de FCTVA. Il nous reste à devoir 5.213€ TTC à la société MPR ainsi qu'environ 2.500€ TTC à notre architecte. La facture de l'entreprise Duchemin s'élève à 79.406,18€ TTC dont 63.105€ TTC réglés. La facture de l'entreprise Magny est de 20.794,80€ dont 10.029,24€ TTC réglés.

A ces frais s'ajoutent les gouttières (9.173,32€ TTC), l'achat de chaises (3.480 € TTC). M. le Maire propose par ailleurs de changer les pavés du parvis de l'église. Un devis a été établi à hauteur de 8.568€ TTC. Les anciens pavés seront conservés et affectés à une autre utilisation.

Concernant le cèdre, une décision doit être prise concernant son abattage. M. DESCHAMPS-KLEIN rappelle son opposition. Le reste des membres du Conseil Municipal accepte cet abattage. Cette opération sera suivie d'un aménagement autour de l'église.

### **Curage Route Nationale**

Un curage a été nécessaire à l'égout situé devant la mairie pour un montant de 800€.

### **Travaux de La Noue**

M. le Maire de Gilles est venu solliciter la Commune de Mondreville en juillet afin de refaire la route de La Noue. La partie voirie concernant Mondreville est du ressort de la CCPH. En revanche, pour l'éclairage public, les travaux seront financés par les Communes.

### **Foire à tout**

Après décompte, les bénéfices de la Foire à Tout s'élèvent à 2.812 €. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'établir la répartition comme suit :

- CCAS : 1.000 €
- Caisse des écoles : 600 €
- Réserve communale : 800 €
- ASLM : 412 €

### **Montée en débit**

La montée en débit devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020. L'abonnement pour les particuliers devrait être de l'ordre de 49 €/mois.

### **SIEED**

La carte d'accès aux déchetteries n'aura plus cours au 1<sup>er</sup> janvier. Elle sera remplacée par un badge magnétique. M. le Maire fait une précision concernant les bacs à déchets verts ainsi que sur le tonnage des ordures ménagères qui engendre un surcoût. La population sera informée via le bulletin émis par le SIEED avec un rappel dans le Bulletin Municipal.

### **Bulletin Municipal**

M. COLLIN expose l'état d'avancement du Bulletin Municipal 2018. Différents articles restent à rédiger et une réunion de planification devra être programmée.

### CCPH

M. le Maire communique sur le manque d'intérêt des élus constaté au niveau de la CCPH, beaucoup de commissions et syndicats peinant à obtenir le quorum.

### Tour de table

#### I. HERVÉ

Annonce sa démission en tant que vice-présidente de l'ASLM. M. le Maire et le Conseil Municipal tiennent à la remercier pour son investissement au sein de l'association.

#### S. COLLIN

Suite à l'Assemblée Générale du 6 octobre, le bureau de l'ASLM n'a pu être renouvelé. Aussi, il a été décidé de mettre en sommeil l'association. Cette décision a suscité quelques réactions et une nouvelle réunion sera programmée dans les semaines à venir.

Demande s'il serait possible de prêter la salle municipale pour donner un coup de pouce à nos entrepreneurs mondrevillois. M. le Maire précise que cela peut se faire très ponctuellement.

#### G. LIBERAT

Demande pour préparer le panier de Noël pour les personnes âgées du village.

#### B. BOURGEOLET

Le verre du lampadaire situé face à chez Mme Libérat n'a pas été remplacé. L'action est prise par M. le Maire. Par ailleurs, un tour des lampadaires de l'allée des Sapins sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

En mairie, le 20/11/2017

Le Maire

Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	Absent excusé donne pouvoir à M. Sylvain COLLIN
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	
G. ROBERT	Absent, excusé donne pouvoir à M. Jacques BAZIRE	I. HERVÉ	
G. LIBÉRAT			